

**Sommaire :**

- Hommage à Michèle Rivasi
- [Europe] Lutte contre le Gigabit Infrastructure Act
- [Valeurs limite d'exposition] Une opportunité historique à saisir
- [Faune/Flore] Vers une prise en compte ?
- [Ecrans] Assises de l'attention – 27 janvier 2024
- [Numérique] Déclaration internationale sur les droits de l'enfant à l'ère numérique
- A écouter, visionner...

PRIARTEM apprend avec une grande tristesse la disparition brutale de Michèle Rivasi à Bruxelles, victime d'une crise cardiaque à l'âge de 70 ans. L'association salue cette militante et femme politique, infatigable pourfendeuse de lobbies, d'une ténacité indéfectible, qui s'est battue sur de nombreux dossiers environnementaux qu'elle a contribué à faire émerger, notamment sur la radioactivité avec la création de la CRIIRAD, sur les pesticides, et sur les ondes électromagnétiques. Adressons ici toutes nos amicales pensées à l'équipe de l'Association Zones Blanches qu'elle présidait. A la faveur de la récente lutte contre le projet de règlement européen Gigabit Infrastructure Act (voir ci-dessous), PRIARTEM au sein de Europeans for Safe Connections, avait récemment eu l'occasion de travailler avec son équipe de collaborateurs parlementaires. Nous les saluons et leur adressons nos sincères condoléances, ainsi qu'à tous ses proches.

**[Europe] : Lutte contre le Gigabit Infrastructure Act**



PRIARTEM a participé à la rencontre des associations européennes organisées à Rièzes en juin dernier. A cette occasion, **une alerte a été lancée concernant un projet de règlement européen, poussé par la Commission européenne, visant à accélérer le déploiement des réseaux de haute capacité – fibre optique mais également 5G.** La rencontre concrétisant la création de l'alliance [Europeans for Safe Connections](#) dont PRIARTEM est membre fondateur (cf Infolettre n°39), plusieurs groupes de travail ont été créés. En particulier, un groupe « Lois et politique » a été lancé, co-animé par Tobias Lotz militant allemand et Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM. Devant le risque d'une évolution très défavorable du droit européen en matière d'implantation de la 5G, la priorité d'action contre le Gigabit Infrastructure Act a été actée. Le groupe de travail d'une dizaine de personnes, originaires d'Allemagne, Pays-Bas, Grande-Bretagne, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Italie, République Tchèque, France s'est mis immédiatement au travail et s'est réuni une vingtaine de fois, y compris durant l'été.



Charlotte Ryø, secrétaire de Europeans for Safe Connections et Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM lors de la restitution de la création des groupes de travail à Rièzes

Sous l'impulsion de la campagne menée par PRIARTEM (voir ci-après) pour interpeller le gouvernement, les associations d'élus locaux dont trois ont également interpellé le gouvernement, la presse et les députés européens... des actions similaires ont été menées par plusieurs associations dans différents pays : Pays-Bas, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Italie, République Tchèque, Slovaquie, Espagne notamment. Par ailleurs, les membres du Conseil d'administration de Europeans for Safe Connections et du groupe de travail ont pu rencontrer des collaborateurs de députés et de rapporteurs de groupes politiques européens pour ce projet de texte.

A ce jour, on sait que le projet de règlement est en passe d'entrer en négociations interinstitutionnelles (trilogue) entre la Commission européenne, des représentants du Parlement européen – globalement en faveur d'une accélération encore plus marquée, et les représentants des États membres lorsque le Conseil aura adopté sa position. Celle-ci devrait intervenir le 5 décembre, avec [un texte](#) qui tendrait à rééquilibrer un peu les pouvoirs des autorités publiques.

## 15 septembre 2023 - Europe et 5G : bientôt les pleins pouvoirs aux opérateurs téléphoniques ?



Avez-vous entendu parler du [Gigabit Infrastructure Act](#) ? Ce projet de règlement de la Commission européenne se négocie en toute discrétion et à grande vitesse à Bruxelles pour une adoption souhaitée avant la fin de l'année. **Objectif : accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement de la fibre optique mais également de la 5G**, notamment dans sa version à venir en ondes 26GHz.

Durcissant notablement les obligations faites aux collectivités locales détentrices de réseaux, infrastructures, mobilier urbain ou bâtiments publics susceptibles d'accueillir des antennes 5G, ce projet – s'il était adopté dans ces termes – octroierait des avantages léonins aux opérateurs téléphoniques et autres towers companies. S'agissant d'un règlement, le texte s'appliquerait directement sans transposition dans la loi française, rendant potentiellement caduques les maigres dispositions qui subsistent dans la législation française en matière de concertation locale et de transparence.

**Les associations signataires demandent que la France ne soutienne pas le projet en l'état et porte au niveau européen une exigence plus forte en matière d'étude d'impact préalable.** Celle produite par la Commission européenne présente en effet de graves lacunes en matière d'impact énergétique et climatique et fait totalement l'impasse sur le volet sanitaire et sur les conséquences pour la biodiversité. Ceci est d'autant plus préoccupant que l'Agence sanitaire française porte plusieurs expertises – toujours en cours – sur des sujets aussi importants que la cancérogénicité des radiofréquences ou encore la remise en question des valeurs limites d'exposition actuellement en vigueur confirmée dans un [avis](#) publié ce 11 septembre dernier.

En conséquence, les associations demandent, par voie de lettre ouverte, la suspension de ce projet jusqu'à publication de ces travaux et l'engagement sans tarder d'expertises concernant les fréquences futures (26GHz et au-delà), l'impact sur la fertilité, sur le fonctionnement du système nerveux ainsi que l'impact sur la biodiversité.

Elles opposent à la fuite en avant de la consommation de données électroniques une demande en matière de politique de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, de rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local, ainsi que de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Avec le soutien de :





Electrosensibles de France



Avec le soutien de :



Paris, le 12 septembre 2023

## Lettre ouverte relative au projet de règlement européen Gigabit Infrastructure Act

Madame la Première Ministre,

La France négocie actuellement un projet de règlement européen proposé par la Commission européenne relatif au déploiement des réseaux Gigabit de communications électroniques. Ce projet de « *Gigabit Infrastructure Act* » vise à accélérer et rendre moins coûteux pour les opérateurs le déploiement des infrastructures numériques, à savoir la fibre optique et la 5G.

Nous nous permettons de vous interpeller car nous considérons que **la fibre optique et la 5G sont de nature diamétralement opposées et ne peuvent être traitées sur le même plan**. La fibre optique comporte de nombreux avantages en termes d'efficacité énergétique et d'absence de rayonnement électromagnétique, contrairement à la 5G qui par ailleurs pourrait se déployer comme *5G fixe* en concurrence de la fibre par choix économique des opérateurs.

L'étude d'impact du projet de règlement produit par la Commission comporte en la matière de nombreuses lacunes, certaines ayant d'ailleurs été relevées par le *Regulatory Scrutiny Board* chargé d'examiner les impacts des propositions de la Commission. Celui-ci a en effet estimé que l'étude d'impact n'était « *pas suffisamment claire quant aux hypothèses méthodologiques et paramètres qui sous-tendent les modèles économétriques utilisés pour l'analyse des impacts économiques et environnementaux. Cela ne démontre pas clairement l'impact positif net sur le plan environnemental.* »

La version amendée de l'étude d'impact ne nous éclaire en rien, allant même jusqu'à avouer qu'elle « *n'avait pas cherché à quantifier les impacts liés au déploiement des différentes options de réseaux mobiles* » pas plus que « *les effets d'entraînement qui pourraient découler d'une amélioration de l'efficacité énergétique qui serait due au déploiement accéléré de la 5G.* » et reconnaissant que « *la littérature sur l'impact environnemental du déploiement de la 5G est limité car il s'agit encore d'un domaine de recherche en développement.* »

Dans cette même étude, à aucun moment il n'est question de l'impact de la 5G sur la biodiversité ou sur la santé humaine. Ceci est d'autant plus regrettable qu'on découvre indirectement – dans le chapitre relatif aux conséquences qu'aurait l'inaction de l'Europe en matière d'accélération du déploiement – qu'une partie des motivations de ce projet de règlement vise à contourner « *les tensions locales en matière de paysage et d'esthétique ou encore les préoccupations en matière de santé* ».

Faut-il rappeler que l'ANSES reconnaît que les fréquences de la 5G, au même titre que les radiofréquences des générations précédentes, sont suspectées quant au risque de cancer – qui fait d'ailleurs l'objet d'une *expertise* toujours en cours -, d'impact sur la fertilité et qu'il est admis que ces ondes artificielles perturbent l'activité électrique de notre cerveau. L'Agence a réaffirmé la vulnérabilité plus grande des enfants et le fait que les valeurs limites d'exposition ne les protègent pas bien. Dans son *nouvel avis* publié en février 2022, l'ANSES ne peut que constater le manque de données sur les nouvelles fréquences et sa difficulté à évaluer les risques de cette nouvelle technologie. En effet, l'Agence comptabilise cinq études seulement sur la bande de fréquences 3,5GHz et est dans l'incapacité de conclure sur l'existence ou non de risques pour la bande de 26GHz.

Faut-il également rappeler que les ministères de tutelle de l'ANSES l'ont saisi fin 2021 concernant les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques. L'ANSES a ainsi été sollicitée afin d'expertiser les lignes directrices proposées par la Commission européenne sur lesquelles se fondent notre réglementation et d'engager des travaux dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition.

Enfin, faut-il rappeler qu'à ce jour, aucune expertise concernant l'impact des radiofréquences sur les espèces animales et végétales, la biodiversité et les écosystèmes n'a été conduite, alors que le sujet a été soulevé par les experts de l'Agence.

**Ces positions sont d'ailleurs rappelées dans un avis que l'ANSES vient de publier ce 11 septembre, relatif aux lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.**

En conséquence, nous constatons un manque évident d'évaluation préalable de ce projet de règlement concernant le volet « *communications sans fil* ». Aussi, nous vous saurions gré Madame la Première Ministre, de faire état de ces lacunes auprès de la Commission européenne de manière à ce que soit pris le temps nécessaire à une évaluation réelle et complète sur des sujets qui touchent à la cohérence des objectifs défendus dans le Green New Deal européen.

**Nous demandons la suspension de ce projet** jusqu'à publication du rapport de l'ANSES concernant la cancérogénicité, l'aboutissement des travaux en matière de valeurs limites d'exposition, et l'engagement sans tarder d'expertises concernant les fréquences futures (26GHz et au-delà), l'impact sur la fertilité, sur le fonctionnement du système nerveux ainsi que l'impact sur la biodiversité.

Ce temps pourra également être mis à profit pour **engager une réelle politique** de sobriété numérique et électromagnétique, de lutte contre la surexposition aux écrans, notamment des plus jeunes, un rééquilibrage des politiques de déploiement pour plus de transparence et de concertation au niveau local (élus et population concernés), de prévention et de prise en charge digne de l'hypersensibilité électromagnétique.

Dans cette attente, nous vous prions, Madame la Première Ministre, d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Stéphen KERCKHOVE	Julien LÉONARD	Antoine GATET	Sophie PELLETIER
Délégué général de AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT	Président du CNAFAL	Président de FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France
			Pour les signataires

*Madame la Première Ministre  
Hôtel Matignon  
57 Rue de Varenne  
75007 Paris*

*Copie :*

*Jean-Noël Barrot - Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé du Numérique*

*Christophe Béchu - Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires*

*Agnès Pannier-Runacher - Ministre de la Transition énergétique*

*Aurélien Rousseau - Ministre de la Santé et de la Prévention*

PRIARTEM / Electrosensibles de France - 206 quai de Valmy 75010 Paris  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT - Oasis 21 - 2 Rue de la Clôture 75019 Paris  
Conseil National des Associations Familiales Laïques CNAFAL - 19 rue Robert Schumann 94270 Le Kremlin Bicêtre  
AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT - 11 rue du Cher - 75020 Paris

## [Valeurs limite d'exposition] : Une opportunité historique à saisir

N'en déplaise à quelques grincheux, l'analyse que PRIARTEM fait de la situation nous conduit à penser que nous nous trouvons à un moment charnière du dossier. Et qu'il convient d'agir avec célérité et habileté pour en **tirer tous les bénéfices afin d'obtenir au plus vite une réglementation plus protectrice** que l'abominable application des valeurs limite qui nous viennent de l'ICNIRP par l'entremise de la recommandation européenne de 1999, basées sur la théorie fumeuse et dépassée des seuls effets thermiques.

Car, pour qui sait lire entre les lignes et pratique depuis longtemps la rhétorique édulcorée de l'Agence sanitaire française, l'ANSES, **le rapport daté du 31 juillet 2023 et publié le 11 septembre dernier - même s'il n'est pas parfait - fait l'effet d'un coup de tonnerre**. L'ANSES s'est bien gardée de communiquer sur ce brûlot, qu'elle qualifie d'avis « technique », concernant les lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (100KHz- 300GHz), établi dans le cadre de la révision des directives de l'ICNIRP en 2020 et d'un avis du SCHEER (la commission d'experts de la Commission européenne) vis-à-vis de l'éventuelle mise à jour des recommandations européennes qui pourrait s'ensuivre.

### Jugez plutôt :

- **sur les effets thermiques** (c'est-à-dire qui conduisent à l'augmentation de la température corporelle) : les experts de l'Agence estiment qu'il est nécessaire de prendre en compte une co-exposition à d'autres sources de chaleur pour une évaluation globale du risque, ce qui se traduit pour l'Agence, à interroger l'existence d'effets spécifiques biologiques d'une exposition aux radiofréquences dans un environnement sous contraintes thermiques chaudes et sur de possibles effets sanitaires d'une co-exposition aux radiofréquences et environnements thermiques élevés.

- **sur la santé des enfants** : l'ANSES réaffirme la différence de son appréciation vis-à-vis de l'évaluation du risque de l'ICNIRP sur deux points : l'exposition des enfants aux radiofréquences et la nécessité ou non de différencier ces derniers de la population adulte dans l'établissement des valeurs limite d'exposition. L'Agence reprend ses conclusions du rapport de 2016 sur la santé des enfants en matière de spécificité d'absorption des ondes par les enfants (phénomènes de résonance, teneur en eau du corps, rapport masse/surface corporelle...) en y ajoutant la question relative à la maturité du système de thermorégulation.

- **au-delà de la seule question des effets dits thermiques**, l'Agence elle-même souligne que l'ICNIRP fonde l'élaboration de ses valeurs limite sur les effets considérés comme avérés mais que l'ANSES a relevé, notamment en 2013 et 2016, que des incertitudes persistent sur d'éventuels effets qui pourraient s'observer à long terme.

En 2013, en effet, l'expertise de l'ANSES mettait en évidence, avec des éléments de preuve limités, différents effets concernant,

- sur des modèles animaux : le sommeil, la fertilité mâle et les performances cognitives ;
- chez l'humain : les gliomes pour les utilisateurs intensifs et le neurinome du nerf vestibuloacoustique dans des études épidémiologiques, ainsi qu'avec un niveau de preuve suffisant une modification physiologique à court terme de l'activité cérébrale pendant le sommeil.

Plus spécifiquement chez les enfants, l'Agence concluait en 2013 à un effet possible des radiofréquences sur :

- les fonctions cognitives : les résultats montrant des effets aigus se basent sur des études expérimentales dont la méthodologie est bien maîtrisée ;
- le bien-être : ces effets pourraient cependant être liés à l'usage du téléphone mobile plutôt qu'aux radiofréquences qu'ils émettent.

Par ailleurs, les experts de l'Agence notent que l'ICNIRP souligne le manque de recherches sur les systèmes ostéo-articulaire, musculaire, respiratoire, digestif et excrétoire pour pouvoir établir des conclusions sur le danger pour ces systèmes. Il recommande par ailleurs la poursuite des études concernant l'exposition des organes reproducteurs.

- **Sur les effets à long terme** : dans son annexe 3, l'avis de l'ANSES revient sur la recommandation européenne de 1999 qui fonde notre réglementation actuelle en validant pour des effets à long terme les valeurs issues des directives de l'ICNIRP établies pour les seuls effets immédiats ou à court terme d'une exposition aiguë. L'ANSES remarque que la recommandation européenne justifie cette interprétation par le fait que les coefficients de sécurité entre les valeurs seuils pour l'apparition d'effets aigus et les valeurs seuils d'exposition du public couvrirait implicitement les effets éventuels à long terme dans la totalité de la gamme de fréquences. L'ANSES explique que cette hypothèse n'est pas énoncée par l'ICNIRP, qui déclare seulement que les données disponibles ne permettent pas de définir des limites pour d'éventuels effets sanitaires à long terme dont l'existence n'a pas été établie. Le facteur de 50, utilisé pour définir les restrictions de base relatives à l'exposition de la population générale, a été déterminé suite à la prise en compte :

- des effets d'une exposition à des champs électromagnétiques dans des conditions environnementales sévères (température élevée, etc.) ou durant des activités intenses ;
- de la sensibilité thermique potentiellement plus élevée chez certains groupes de population, tels que les personnes fragiles et/ou âgées, les nourrissons et les jeunes enfants, et les personnes souffrant de maladies ou prenant des médicaments qui compromettent la tolérance thermique.

Et l'ANSES de conclure que « *déclarer que « la présente recommandation couvre implicitement les effets éventuels à long*

terme dans la totalité de la gamme de fréquences » sur la seule base du facteur de sécurité choisi par l'ICNIRP semble aller au-delà de la formulation adoptée dans les lignes directrices de 1998. »

- sur les facteurs de sécurité, les experts de l'ANSES notent qu'ils ne sont pas argumentés par l'ICNIRP et qu'ils n'ont pas évolué depuis les premières publications de l'ICNIRP.

- sur la caractérisation des expositions, la mesure, le contrôle et la normalisation en ces matières, l'ANSES soulève plusieurs questions d'importance pour mieux appréhender les situations d'exposition maximales potentielles, notamment vis-à-vis de l'exposition à des signaux du type impulsion, du contrôle de conformité des systèmes de limitation de puissance ou encore du développement des nouvelles technologies, notamment la future 5G en 26GHz.

- Sur la faune et la flore, les experts de l'ANSES, qui avaient déjà évoqué le sujet dans l'avis sur la 5G recommandant de mieux étudier les effets éventuels des radiofréquences en ce domaine, vont plus loin en suggérant que ces données spécifiques pourraient, à terme, être prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition.

Dans ses conclusions, l'Agence confirme qu'elle « va engager des travaux méthodologiques sur la construction de valeurs limites d'exposition dans le domaine des champs électromagnétiques, dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition, tenant compte notamment des effets évoqués ci-dessus selon les niveaux de preuve associés ».

S'il n'est pas parfait et que le diable se cache parfois dans les détails, ce récent avis n'en demeure pas moins une pièce importante pour faire avancer le dossier et combattre la doxa qui veut qu'en-dessous des valeurs limite, rien ne serait à craindre. Charge à nous de nous en saisir et de faire jouer le plus possible l'effet de levier que ces arguments officiels nous offrent. Charge à nous de suivre avec attention et exigence les échanges qui se tiendront en comité de dialogue sur les travaux en cours. Charge à nous de réclamer, le temps que ces travaux aboutissent, l'application du principe de précaution et l'arrêt de la dégradation de notre environnement électromagnétique. C'est en ce sens que PRIARTEM interpelle les médias, les politiques, le gouvernement et explore les pistes judiciaires possibles.

6 octobre 2023 - Ondes, santé, environnement : l'Agence sanitaire va revoir les valeurs limites d'exposition... à la baisse

Le 5 octobre, lors du comité national de dialogue des fréquences, l'ANSES a annoncé que ses experts commenceraient dès la semaine prochaine un important travail en vue de réviser les valeurs limite en matière de radiofréquences.



Cette expertise fait suite à la publication, le 11 septembre, d'un [premier avis](#) expertisant les valeurs limites qui s'appliquent actuellement en France, issues des travaux d'un organisme régulièrement et [largement décrié](#) par des scientifiques internationaux pour ses méthodes non scientifiques et ses conflits d'intérêt potentiels.

Les experts de l'Agence française vont donc démarrer par un travail méthodologique « en (s')appuyant sur des expertises similaires réalisées par l'agence sur d'autres thématiques (LED, éventuellement substances chimiques) dans l'objectif de proposer une méthode adaptée et de nouvelles valeurs limites d'exposition », selon les termes de la saisine des Ministères de la Santé et de la Transition écologique qui ajoute que « ce travail permettra de contribuer aux travaux menés par la Commission européenne ».

Sophie PELLETIER, présidente de PRIARTEM se félicite : « L'ANSES a l'expérience de la fabrique de Valeurs Toxicologiques de Référence et un cadre déontologique sérieux. Le résultat ne pourra qu'être plus protecteur vis-à-vis des expositions. En effet, l'ANSES prendra en compte le fait que nous sommes exposés en continu, contrairement aux valeurs réglementaires actuelles – recommandées par l'Europe – qui étendent improprement selon l'ANSES à des expositions vie entière les valeurs fabriquées pour des expositions de courte durée. » (Cf p 29 du rapport)

François VETTER, représentant du CNAFAL au comité de dialogue ajoute : « L'ANSES réitère très clairement son désaccord sur la façon de traiter la protection des enfants dans les normes actuelles qui ne lui paraissent pas suffisamment protectrices. Il est inconcevable de disposer de valeurs qui ne protègent pas les plus vulnérables : femmes enceintes, enfants et ados, personnes âgées, malades chroniques, personnes épileptiques ou électrosensibles... ».

Pour Stephen KERCKHOVE, délégué général d'AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT, « C'est la première fois qu'il est question de prendre en considération la faune et la flore dans les valeurs limites en matière de radiofréquences, comme tout facteur d'impact environnemental. C'est une bonne chose pour contribuer à lutter contre l'effondrement de la biodiversité. Cela va dans le sens du tout [récent avis](#) du Conseil Économique et Social Européen qui préconise d'étudier et de prendre des mesures concernant les champs électromagnétiques dans le cadre du New Deal pour les pollinisateurs ».

Les critiques de l'ANSES portant sur des sujets graves et le travail d'élaboration de nouvelles méthodes et valeurs promettant d'être fort long, les associations demandent dans l'attente l'application du principe de précaution par l'imposition du principe ALARA pour tous (NB : Le principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable) s'applique déjà aux femmes enceintes dans le cadre des expositions professionnelles) et d'un principe de non-dégradation de l'environnement électromagnétique. En premier lieu, elles réitèrent auprès du gouvernement leur [demande de suspension](#) des projets de réglementation européenne visant à accélérer le déploiement de la 5G.



*Ministre de la Santé et de la Prévention  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07*

Paris, le 12 septembre 2023

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous communique ci-joint copie du courrier que nous adressons dans un cadre interassociatif à Madame la Première Ministre concernant nos demandes vis-à-vis des négociations en cours à Bruxelles sur le projet de règlement Gigabit Infrastructure Act.

L'avis de l'ANSES publié cette semaine relatif aux lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques constitue une alerte suffisamment claire pour que cesse une politique de déploiement effréné de technologies émettrices de radiofréquences, toujours plus nombreuses et invasives. L'argument qui veut que les expositions se situent en dessous des valeurs limites que la France a adoptées sans les avoir expertisées a vécu.

Votre Ministère est directement concerné par des recommandations importantes des experts de l'ANSES en matière d'approfondissement de la recherche et de l'expertise sur le volet de la santé humaine pour aboutir à l'établissement de valeurs limites d'exposition conservatrices.

En conséquence, PRIARTEM vous demande d'appuyer les démarches de l'ANSES en ce domaine et de faire en sorte de lui octroyer les moyens suffisants sur les plans des ressources humaines et financières, notamment pour abonder son programme de recherche.

Nous vous demandons également de peser pour que les fréquences millimétriques (26GHz et au-delà) soient expertisées avant tout déploiement généralisé. Des expérimentations de ces fréquences sont en cours, qui ne visent qu'à assurer la faisabilité technique de ces nouvelles technologies, sans que les volet sanitaires et environnementaux soient étudiés, ce n'est pas entendable.

Nous vous demandons enfin d'oeuvrer pour que l'avis de l'ANSES soit connu du plus grand nombre car nous nous heurtons encore à beaucoup de scepticisme, notamment dans le monde médical et en particulier vis-à-vis des personnes électrosensibles, sur le fait que les ondes pourraient avoir des effets sur la santé en-deçà des valeurs limites d'exposition telles que définies aujourd'hui.

Nous sollicitons une audience pour pouvoir vous exposer plus en détail nos propositions.

Dans cette attente, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Sophie PELLETIER  
Présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France



*Monsieur le Ministre de la Transition écologique et  
de la Cohésion des territoires  
246, boulevard Saint-Germain  
75007 Paris*

Paris, le 12 septembre 2023

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je vous communique ci-joint copie du courrier que nous adressons dans un cadre interassociatif à Madame la Première Ministre concernant nos demandes vis-à-vis des négociations en cours à Bruxelles sur le projet de règlement Gigabit Infrastructure Act.

L'avis de l'ANSES publié cette semaine relatif aux lignes directrices visant à limiter l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques constitue une alerte suffisamment claire pour que cesse une politique de déploiement effréné de technologies émettrices de radiofréquences, toujours plus nombreuses et invasives. L'argument qui veut que les expositions se situent en dessous des valeurs limites que la France a adoptées sans les avoir expertisées a vécu.

A l'heure de l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité, votre Ministère est directement concerné par une recommandation importante des experts de l'ANSES qui concluent que les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés et que ces données spécifiques pourraient, à terme, être prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition. La question des coexpositions avec des situations de stress thermique devrait également vous interpeller dans le cadre des travaux sur la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

En conséquence, PRIARTEM vous demande de saisir le plus rapidement possible l'ANSES de ces questions et de faire en sorte de lui octroyer les moyens suffisants sur les plans des ressources humaines et financières, notamment pour abonder son programme de recherche.

Nous vous demandons également de peser pour que les fréquences millimétriques (26GHz et au-delà) soient expertisées avant tout déploiement généralisé. Des expérimentations de ces fréquences sont en cours, qui ne visent qu'à assurer la faisabilité technique de ces nouvelles technologies, sans que les volet sanitaires et environnementaux soient étudiés, ce n'est pas entendable.

Nous vous demandons enfin d'intervenir pour que les mesures qui visent à une meilleure concertation locale et à la transparence sur les implantations et les expositions soient préservées et même approfondies. Nos nombreux débats au sein du comité national de dialogue des fréquences sont source de multiples propositions en la matière.

Nous sollicitons une audience pour pouvoir vous exposer plus en détail nos propositions.

Dans cette attente, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Sophie PELLETIER  
Présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France



## [Faune/Flore] Vers une prise en compte ?

Ondes électromagnétiques et biodiversité : un sujet en émergence

Wifi, téléphones portables, antennes-relais, objets communicants, tours hertziennes, lignes haute tension... notre environnement est chargé en ondes radiofréquences et en champs électromagnétiques basses fréquences d'origine anthropique. D'un sujet de préoccupation de plus en plus consistant en matière de santé humaine, l'électrosmog ou brouillard électromagnétique, émerge également comme une problématique environnementale.

Ainsi, le Conseil Économique et Social Européen, dans [son avis](#) paru le 29 septembre 2023, concernant le nouveau pacte en faveur des pollinisateurs, « appelle de ses vœux une étude de l'Union visant à fournir des données précises sur l'incidence des rayonnements électromagnétiques émis par les antennes de télécommunication sur les pollinisateurs sauvages dans leurs habitats naturels et sur les mesures nécessaires pour assurer une protection efficace des pollinisateurs », pointant plusieurs études montrant des impacts plausibles sur les populations d'insectes.

L'ANSES, l'agence sanitaire et environnementale française, quant à elle, dans [son avis](#) paru le 11 septembre 2023 fort critique vis-à-vis des lignes directrices qui fondent les valeurs limite d'exposition humaine actuellement en vigueur, rappellent « qu'au-delà de la question des effets sanitaires chez l'humain, les effets éventuels des radiofréquences sur la faune et la flore mériteraient d'être mieux étudiés. Ces données spécifiques pourraient, à terme, être prises en compte dans l'établissement des valeurs limites d'exposition ».

Autant de sujets d'importance pour les associations naturalistes qui luttent contre l'effondrement de la biodiversité.

Article signé PRIARTEM paru dans la Lettre de NaturEssonne n°82 – octobre 2023

Photo Petr Ganaj (Pexels)



## [Ecrans] Assises de l'attention – 27 janvier 2024



Les 3<sup>es</sup> Assises de l'attention, organisée par le Collectif Attention – tous attentifs à la surexposition aux écrans dont est membre PRIARTEM, se tiendront le samedi 27 janvier 2024 de 9h à 18h30 à l'Académie du climat, 2 place Baudoyer Paris 4<sup>e</sup>, avec pour thème : « Quelle démocratie à l'ère numérique. »

Quel rôle joue la technologie numérique, qui s'est imposée dans nos vies à une vitesse vertigineuse et promet de continuer à gagner de la place avec les objets connectés, la 5G et l'intelligence artificielle ?

La technologie numérique est-elle réellement la solution à tous nos problèmes ? Et si, au contraire, parce qu'elle entraîne des impacts écologiques croissants, des dégâts sanitaires et éducatifs, et plus profondément le monopole d'entreprises privées sur l'attention humaine, elle était en fait un moteur de la course vers la catastrophe ? Voilà des questions que le Collectif attention a souhaité se poser en invitant spécialistes, responsables associatifs et politiques à en débattre.

Inscriptions : [ici](#)

# [Numérique] Déclaration internationale sur les droits de l'enfant à l'ère numérique



PRIARTEM fait partie des signataires de cette initiative internationale adressée aux Nations Unies - Secrétaire Général, Etats membres de l'Assemblée générale, Conseil économique et Social, des Nations Unies, Commission pour les Droits humains, UNICEF, UNESCO, OMS...) visant à compléter la déclaration de 1959 des Nations Unies en matière des Droits de l'enfant.

Vous pouvez la signer et la diffuser : [Home | The International Children's Declaration \(thechildrensdeclaration.org\)](https://www.thechildrensdeclaration.org)

**Reconnaisant que** : La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant garantit la non-discrimination, la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement, et le respect des opinions de l'enfant. D'autres appels internationaux reconnaissent des droits supplémentaires ou complémentaires aux enfants, tels que l'Action de l'Union européenne sur les droits de l'enfant et l'Appel de Reykjavik sur la technologie sans fil dans les écoles. L'existence des droits légaux des enfants est bien reconnue, mais ils ne sont pas appliqués de manière adéquate ou uniforme, en particulier lorsque ces droits entrent en conflit avec de puissants intérêts commerciaux. Dans ce document, nous définissons trois droits juridiques fondamentaux des enfants concernant le déploiement et l'utilisation des technologies : leur droit à ne pas être exposés à des appareils, plateformes et applications créant intentionnellement une dépendance ; leur droit à ne pas être exposés à des rayonnements nocifs ; et leur droit à ne pas être exploités à des fins commerciales. L'obligation légale de protéger les enfants et de faire respecter ces droits en leur nom incombe à tous les adultes, en particulier aux parents, aux tuteurs légaux et aux autres personnes en position d'autorité. Cette protection des enfants est un principe juridique de base qui, selon nous, sera de plus en plus reconnu comme faisant partie du droit coutumier international pouvant être reconnu et mis en œuvre par tous les pays de la planète.

## La dépendance aux écrans

- Les plateformes de médias sociaux sont intentionnellement conçues avec des algorithmes visant à encourager la dépendance des jeunes et des enfants.
- Les effets néfastes de l'excès de temps d'écran sont bien documentés dans la littérature scientifique, notamment les troubles de la santé mentale, la dépendance, la dépression, l'anxiété, la perte de mémoire, l'augmentation du taux de suicide, la perte de sommeil, les troubles de l'apprentissage, l'irritabilité, la colère et d'autres changements de comportement, la cyberintimidation et le harcèlement.
- Le devoir de diligence des entreprises propriétaires et exploitantes de plateformes de médias sociaux est clair ; les préjudices sont prévisibles ; le lien de causalité entre la dépendance aux écrans et les préjudices qui en découlent est reconnu même par les propriétaires et exploitants de plateformes de médias sociaux eux-mêmes, qui fournissent des dispositifs pour surveiller cette exposition ;

les parents et les enfants sont peu ou pas avertis des dangers ; des millions d'enfants subissent des préjudices et leurs familles sont perturbées.

- L'Académie américaine de pédiatrie a publié des mises en garde concernant le temps passé devant un écran par les enfants de moins de trois ans et par les adolescents. L'American Academy of Child & Adolescent Psychiatry (Académie américaine de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent) a réitéré ces avertissements. Ils sont ignorés.

## Exposition involontaire aux rayonnements non ionisants

- Un nombre croissant d'études scientifiques indépendantes, évaluées par des pairs, démontrent que les rayonnements non ionisants (RNI) produits par l'homme ont des effets biologiques néfastes.
- Il est urgent de mieux comprendre la corrélation entre l'exposition aux RNI et les effets biologiques, notamment les effets aigus tels que les maux de tête, les vertiges, les nausées, l'insomnie, le manque de concentration et le brouillard cérébral, ainsi que les effets chroniques tels que les lésions de l'ADN et le cancer ; ces effets physiques sont en synergie négative avec la dépendance aux écrans.
- Le nombre croissant d'appareils sans fil à l'intérieur et à proximité des habitations, des écoles, des garderies et des lieux de travail, ainsi que les infrastructures correspondantes, augmentent l'exposition continue et cumulative des enfants aux rayonnements émis par les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les tablettes, les ordinateurs, les routeurs, les consoles de jeu, les objets portables, l'internet des objets, les compteurs intelligents, les robots, les antennes microcellulaires et les tours cellulaires, ainsi que les stations de base des satellites.
- Les agences gouvernementales ont fixé des limites maximales d'exposition recommandées aux RNI sur la base d'hypothèses vieilles de plusieurs décennies (par exemple, seul l'échauffement thermique des cellules est bioactif, et les niveaux d'exposition maximaux pour les adultes s'appliquent également aux enfants) qui ne protègent pas les enfants.
- Ni les niveaux d'exposition aux RNI ni leurs effets sur la santé des enfants ne sont surveillés, ce qui laisse les parents, les professionnels de la santé et les gouvernements dans l'ignorance des dangers actuels pour la santé et de l'impact sur les générations futures. - Les affirmations trompeuses sur les niveaux d'exposition sûrs faites par les organismes de réglementation

gouvernementaux et les organismes consultatifs tels que l'ICNIRP sont amplifiées par les médias et les fournisseurs de ces appareils et services sans fil.

### **Exploitation commerciale**

- Les informations personnelles confidentielles et privées concernant les enfants sont monétisées par des collecteurs de données, dans la plupart des pays, sans le consentement éclairé des parents, tuteurs et autres personnes responsables, en violation directe des politiques, lois et réglementations nationales et internationales qui protègent la vie privée des enfants.

- Le développement accéléré et le déploiement omniprésent de l'intelligence artificielle (IA) soulèvent de profondes questions éthiques qui doivent être examinées de toute urgence en ce qui concerne les risques potentiels pour les enfants.

- Dans la plupart des pays, de nombreux parents ne disposent pas d'informations actualisées et précises sur l'exploitation potentielle de leurs enfants résultant de l'exposition à des dispositifs numériques et sont donc incapables de prendre des mesures efficaces pour protéger leurs enfants de ces risques.

### **Reconnaissant en outre :**

- La nécessité urgente d'enquêter, de contrôler et d'imposer un embargo sur les importations de composants électroniques et de produits contenant des minerais extraits par le travail forcé des enfants dans des conditions déshumanisantes.

- L'importance d'adopter le principe de précaution comme ligne directrice opérationnelle et applicable pour fournir des environnements d'apprentissage sûrs aux enfants.

- L'importance de promouvoir l'objectif de sécurité comme une priorité absolue lorsqu'il s'agit d'exposer les enfants à des environnements chargés de RNI.

**Par conséquent,** les soussignés soutiennent et recommandent vivement que les principes et actions suivants soient immédiatement adoptés par les gouvernements et législateurs nationaux et locaux, ainsi que par les administrateurs des écoles publiques et privées du monde entier, comme constituant des pratiques sages et optimales :

- Nous reconnaissons que les enfants ont le droit fondamental de ne pas être exposés à des appareils, des plateformes et des applications qui créent intentionnellement une dépendance, ainsi que le droit de ne pas être exposés à des rayonnements nocifs et le droit de ne pas être exploités à des fins commerciales

- Nous demandons instamment l'adoption et la mise en œuvre immédiates de normes concernant l'exposition des enfants aux médias sociaux, aux jeux et à d'autres plateformes qui encouragent la dépendance, ainsi que leur

utilisation, et nous demandons en outre que les publicités visant à augmenter le temps passé devant un écran par les enfants soient réduites.

- Nous demandons aux responsables gouvernementaux d'établir des normes d'exposition aux RNI respectueuses de la santé et d'encourager les meilleures solutions techniques qui protègent la santé, en particulier celle des enfants et des femmes enceintes.

- Nous appelons également les administrateurs scolaires à créer des environnements d'apprentissage sûrs, exempts d'exposition aux RNI ou impliquant une exposition minimale à ces rayonnements, en utilisant les meilleures technologies de surveillance disponibles.

- Nous recommandons vivement une large éducation du public sur les risques uniques pour la santé d'une exposition continue des enfants à des plates-formes addictives et nocives et à des niveaux de rayonnement potentiellement dangereux, ainsi que sur les obligations fiduciaires légales des administrateurs de s'acquitter de ces responsabilités.

- Nous lançons un appel urgent aux médecins et autres prestataires de soins de santé pour qu'ils s'informent et reçoivent une formation professionnelle sur les problèmes comportementaux et physiques liés au temps passé devant un écran, ainsi que sur la nouvelle discipline médicale qu'est l'électromagnétisme clinique.

- Nous pensons que le fardeau de la preuve de l'innocuité doit incomber aux fabricants et aux fournisseurs de dispositifs émettant des RNI.

- Nous demandons un soutien financier et une compensation pour les familles dont les enfants présentent une électrohypersensibilité grave, et que ces coûts soient pris en charge par les fournisseurs de télécommunications sans fil, conformément au "principe du pollueur-payeur" de l'OCDE de 1972.

- Nous soutenons l'innovation collaborative entre les fournisseurs de technologie afin de réduire de manière significative les émissions de RNI des produits sans fil et d'être compétitifs en matière de sécurité.

- Nous encourageons vivement les moyens novateurs de financer ce changement fondamental et évolutif dans la conscience et la sensibilisation du public.

Nous appelons les personnes de bonne volonté du monde entier à exprimer leurs appels urgents pour la protection des enfants et des générations futures en signant cette déclaration et en soutenant les actions légales et autres actions de protection qui incarnent son esprit.

## [A écouter, visionner, voir]

### 5ème et 6ème épisodes de Ma vie en mode avion



Après « cet autre burn-out », « Comment j'ai récupéré mon sommeil », « Bye bye maux de tête » et « J'ai retrouvé la mémoire », les nouveaux épisodes de la web-série de nos amis belges traitent de « Fini les acouphènes » et « Une maison protégée des ondes ». Pédagogique et pleine d'humour, à visionner et partager ! [Ici](#)

Pour les soutenir financièrement, rendez-vous [ici](#)

### The digital dilemma – nouveau documentaire de Klaus Scheidsteger

Présenté en avant-première au Parlement européen à Bruxelles le 14 novembre dernier, à l'initiative de feu Michèle Rivasi, le nouveau documentaire du réalisateur de « Ondes de choc », « Thank you for calling » et « Portables en accusation », intitulé le [Dilemme numérique](#) traite de l'histoire de la téléphonie et de son influence globale sur la société et les individus. Version courte disponible en allemand : [ici](#)

### « Satellites et environnement : quand les promesses des mégaconstellations se heurtent aux limites de l'espace »

Co-organisée par l'ARCEP, le CNES et l'ADEME, une journée consacrée à ce thème émergent s'est tenue le 20 novembre. PRIARTEM était dans la salle, et vous invite à visionner les interventions qui démontrent sans détour que l'absence de régulation de ce secteur en plein boom commence à inquiéter très sérieusement : [ici](#)



Pour adhérer ou renouveler votre cotisation, rendez-vous [ici](#).

La Lettre n°40-41 spéciale 20 ans de PRIARTEM est parue en décembre 2021 : [ici](#)

Retrouvez les précédentes *Lettres* de PRIARTEM [ici](#)

Les précédentes newsletters sont consultables [ici](#)

Dossier 5G sur le site de PRIARTEM : [ici](#)

Dossier Linky sur le site de PRIARTEM : [ici](#)



PRIARTEM - Boîte 64

206 quai de Valmy

75010 PARIS

Nous contacter : <http://contact.priartem.fr/>

[www.priartem.fr](http://www.priartem.fr)

[Chaine Youtube](#)